

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM)
Département de sciences sociales
Année universitaire 2016-2017

MÉTHODE DU CAS PRATIQUE
(M. Florian Couveinhes-Matsumoto)

I) Conseils généraux

Globalement, les étudiants ont des **difficultés à résoudre correctement les cas pratiques**. Cela **ne tient généralement pas à une méconnaissance de la méthode mais à son oubli ou à sa négligence au moment de la résolution du cas**.

La **tendance générale** des étudiants/élèves est :

- sur le fond, de « **fondre** » **sur le problème le plus apparent** avant d'avoir pris le soin d'examiner *tous* ceux qui se posent,
- et sur la forme, de **répondre** à la question posée **en commençant par** ce qu'ils pensent être **le terme final de la réponse** à apporter, **plutôt que par le point de départ du raisonnement** qu'exige l'application du Droit positif (dans le cadre d'un cas pratique de type B) ou son invocation (dans le cadre d'un cas pratique de type C).

Si vous commettez l'une de ses deux erreurs, votre devoir peut se voir attribuer une mauvaise note, même si vous avez le sentiment d'avoir donné la « bonne réponse ».

II) Types de cas pratiques

Il existe **plusieurs types de cas pratiques** :

- A) **le cas pratique *dépourvu de questions*** : seul un texte, ou un texte et des documents, ou encore uniquement un ensemble de documents vous est fourni. On vous demande d'**éclairer de manière méthodique et ordonnée, et d'un point de vue juridique** l'ensemble des questions soulevées par le texte et/ou les documents. Vous jouez alors essentiellement le **rôle d'un conseiller juridique qui fournit une consultation**.
- B) **Le cas pratique *comportant des questions*** : un texte et/ou des documents vous sont soumis et vous devez **répondre à l'aide du texte et/ou des documents**, ou bien à leur aide **et à l'aide de connaissances extérieures** (c'est généralement cette seconde option qui est choisie ; dans le silence de l'énoncé, considérez que vous êtes dans ce cas). Vous jouez alors essentiellement le **rôle d'un juge qui rend un arrêt** (la forme de votre travail ne doit pas pour autant prendre exactement la forme d'un arrêt, à moins que cela soit précisé).
- C) **Le cas pratique où vous devez défendre la position de l'une des parties** au différend ou, successivement, de chacune des parties au différend que relatent un texte et/ou des documents. Vous jouez alors essentiellement le **rôle d'un avocat qui dépose un mémoire ou qui prononce une plaidoirie**.

III) Travail préparatoire valable pour tous les cas pratiques

Indépendamment de leur type, tous les cas pratiques exigent que vous prêtiez une **attention extrême aux termes employés**, donc que vous **lisiez et relisiez le texte et/ou les documents** soumis à votre étude, **ainsi que les questions s'il y en a**.

Lire l'intégralité des questions avant de relire le texte et les documents vous permet en effet de relever, lors de la relecture, les éléments susceptibles de déterminer et d'étayer vos réponses.

Lors de la *relecture* (et non de la lecture), **indiquez sur le texte** (à l'aide de stylo, marqueurs, flèches, etc.) **ce qui vous paraît particulièrement pertinent d'un point de vue juridique et notamment des questions que vous venez de lire.**

Veillez cependant à ne pas vous reposer sur les seuls éléments mis en valeur à cette phase de relecture pour répondre aux questions par la suite. Un élément important peut vous échapper et vous apparaître plus tard lorsque vous réfléchirez plus en profondeur à la question posée.

Dans tous les cas, il est conseillé d'*effectuer un travail préparatoire.*

Celui-ci n'a **pas à être rédigé, mais il doit impérativement être écrit et extrêmement précis. Chaque étape du raisonnement doit être mentionné et, si possible, chaque phrase prévue.**

Même si le cas pratique paraît simple, il est très généralement impossible de **résoudre un cas pratique de manière ordonnée et de manière exhaustive** (sans négliger aucune possibilité, ni aucune étape du raisonnement) sans ce travail préparatoire.

IV) Résolution du cas pratique

A) Le cas pratique est dépourvu de question

Lorsque le cas pratique est dépourvu de questions :

- 1) vous devez **résumer et qualifier** les faits *pertinents*, et éventuellement rendre compte des **prétentions des différentes personnes juridiques** et de l'apport des **décisions juridictionnelles**,
- 2) Puis rappeler **les principales règles applicables**,
- 3) Puis dégager, à partir de tous ces éléments, les **enjeux juridiques** du dossier et les **causes possibles (voire probables) de différends juridiques**
- 4) Et enfin indiquer **comment au vu du Droit positif il conviendrait de les résoudre.**

B) Le cas pratique comprend des questions

Attaquez l'exercice pratique ***question par question en suivant l'ordre des questions.***

Si des questions vous semblent se recouper, traitez intégralement la première question, et renvoyez-y par la suite.

Pour chaque question,

- 1) **déterminez et indiquez les faits pertinents eu égard à la question posée.** Discriminez (implicitement) les faits dépourvus de pertinence et **qualifiez directement les faits qui vous semblent pertinents.** Ne vous en absteniez que si cette qualification est litigieuse (au regard du texte ou des documents), qu'elle vous paraît problématique, ou qu'elle fait l'objet d'une question.
- 2) Déterminez **la ou les règles paraissant pertinentes** *prima facie*, eu égard à la question posée.

Indiquez :

a) sa source

(en Droit français : constitution, loi, règlement, jurisprudence, PGD ; en Droit européen : traité, règlement, directive, jurisprudence ; en Droit international : traité, coutume, PGD, acte unilatéral, jurisprudence, etc.)

S'il s'agit d'une norme conventionnelle, rappelez l'intitulé et si possible la date de conclusion et d'entrée en vigueur du traité.

S'il s'agit d'une norme coutumière, rappelez la jurisprudence confirmant qu'elle est bien coutumière.

- b) **son champ d'application (géographique, temporel, personnel, matériel)**
- c) **son rang hiérarchique** (en Droit international, s'agit-il d'une règle dispositive ou impérative ? D'une règle bénéficiant de la primauté prévue à l'article 103 de la Charte des Nations Unies ?)
- d) **le contenu du principe qu'elle énonce**
- 3) **Confrontez le principe aux faits de l'espèce** suivant ce que requiert la question posée (question d'applicabilité aux faits, des conséquences à en tirer, etc.)
- 4) **Énoncez les éventuelles exceptions à la règle.**
- 5) **Confrontez-les aux faits de l'espèce**, toujours suivant ce que requiert la question posée.
- 6) **Tirez-en les conclusions permettant de répondre à la question.**

Vous pouvez passer à la question suivante.

Evidemment, ce que requiert la question qui vous est posée dirigera votre réponse :

- si la question est celle de *l'applicabilité de la règle*, vous devez confronter son champ d'application aux faits de l'espèce, et **envisager les différentes manières dont ces faits pourraient être qualifiés. Ensuite seulement prononcez-vous sur l'applicabilité.**
- si la question est celle des *conséquences de l'application de la règle aux faits de l'espèce*, énoncez :
 - + dans un premier temps le **principe**, confrontez-le aux **faits** de l'espèce, tirez-en les **conséquences** ;
 - + dans un second temps les **exceptions**, confrontez-les **une par une** aux **faits** de l'espèce, et tirez-en les **conséquences**.

La taille des développements à consacrer à chaque étape dépend de la complexité de la question. Vous pouvez parfaitement évacuer quatre exceptions entre trois lignes et en examiner une sur deux pages parce que son application est possible ou controversée.

Néanmoins :

- au stade du *travail préparatoire*, il est conseillé d'*examiner sérieusement toutes les possibilités*,
- au stade de la *rédaction*, il est important de **faire comprendre au correcteur que vous avez envisagé toutes ces possibilités.**

Rappelez-vous que **c'est uniquement au terme de votre raisonnement que vous devez apporter la solution**, et que l'important est généralement davantage la *justification juridique de la solution* que vous proposez, que la solution elle-même

C) Le cas pratique vous invite à défendre une partie au litige

Dans cette hypothèse, le cas pratique vous invite à un *exercice rhétorique* et non à la recherche de la vérité du Droit. Ce n'est pas à dire qu'il vous faut avancer des arguments non-juridiques, mais que **votre objectif est de convaincre votre interlocuteur – qui est par hypothèse un juge – sur la base d'arguments de Droit appliqués aux éléments de fait du cas d'espèce.** On suppose pour l'exercice que plus votre argumentation est crédible en Droit, plus elle est convaincante.

Si vous devez défendre deux parties différentes au différend, défendez évidemment l'une et l'autre de manière *successive*.

Si votre client émet **plusieurs prétentions différentes**, traitez-les l'une après l'autre en montrant successivement qu'elles sont parfaitement fondées en Droit.

Pour la rédaction :

- 1) **Résumez ou rappelez brièvement les faits litigieux** (l'énoncé des faits est réputé non-contesté, à moins que l'inverse soit précisé), en insistant évidemment sur les éléments en votre faveur.
- 2) **Énoncez les prétentions** de votre client et annoncez votre **plan**.
En effet, vous devez démontrer le bien-fondé de chaque prétention en les prenant de manière successive. Cela vous aidera à structurer votre propos. Rappelez-vous que **plus une argumentation est structurée et claire (avec des titres), plus elle est facile à lire et donc convaincante**.
- 3) **Démontrez que la première prétention de votre client est fondée en Droit**.
A cette fin, suivez le même schéma que plus haut, mais en le présentant d'une manière favorable à votre client :
 - a) **Règles applicables**
 - b) **Sources**
 - c) **Champ d'application** : démontrez l'**applicabilité** des règles favorables à votre client et l'inapplicabilité de celles qui lui sont défavorables
 - d) Insistez (avec sobriété et sans aller jusqu'à la mauvaise foi) sur le **rang hiérarchique élevé** ou sur l'**importance des règles favorables** à votre client et sur le rang inférieur ou le caractère contesté de celles qui lui sont défavorables
 - e) **Contenu de principe de la règle** : démontrez que celle-ci est **applicable** à votre client si elle lui est favorable / est applicable à l'autre partie s'il s'agit de dénoncer sa violation du Droit
 - f) **Subsidiairement**, dans l'hypothèse où le précédent moyen ne serait pas retenu, démontrez qu'une **exception ou une autre justifie le comportement de votre client** / ne justifie pas celle de l'autre partie.
- 4) Faites de même pour les prétentions suivantes.
- 5) Invitez respectueusement la Cour à accueillir toutes ces prétentions.

D'une manière générale, **pensez à toujours hiérarchiser votre argumentation en prévoyant une argumentation principale, et une argumentation subsidiaire**.

Si votre client est défendeur et que le demandeur saisit une juridiction internationale (autrement dit, si vous devez vous prononcer sur la compétence et la recevabilité), démontrez :

- a) que la juridiction est incompétente,
- b) *et subsidiairement* (au cas où la Cour s'estimerait compétente malgré tout), que votre client n'a commis aucun fait internationalement illicite.

De même, sur le fond, démontrez :

- a) que votre client a respecté le principe
- b) et subsidiairement, si la Cour en décidait autrement, que son comportement tombe de toute façon dans telle exception au principe.

Bien entendu, les conseils qui précèdent doivent être nuancés : il faut **éviter de développer longuement des argumentations qui n'ont aucune chance d'aboutir**, et **éviter également de se contredire** (risque d'*estoppel*).

Il est toujours préférable d'**insister et éventuellement d'exagérer nos moyens juridiques les plus convaincants** (ainsi que les moyens les plus faibles ou les silences révélateurs de notre contradicteur), que d'être de mauvaise foi sur nos points faibles.

Si vous devez défendre successivement une partie, puis l'autre, **veillez à prévoir un moyen juridique capable de répondre à tous ceux que l'autre peut avancer.**

Dans tous les cas, veillez à procéder méthodiquement, c'est-à-dire en commençant par les principes, puis les exceptions, enfin les exceptions aux exceptions.

Adressez-vous toujours à la Cour avec un grand respect.

Invoquez le plus possible sa jurisprudence (et plus largement, la jurisprudence) au soutien de votre argumentation.

D) Quel que soit le cas pratique

Quel que soit le cas pratique, rappelez-vous que **la mention d'une règle nécessite** de votre part **que vous rappeliez :**

- **sa source**
- **son champ d'application** (géographique, matériel et personnel) **et son applicabilité**
- **sa valeur hiérarchique**

V) Rédaction

Le propos doit être parfaitement **clair, concis mais étayé.**

Il faut dire **tout** ce qui est nécessaire (rappelez-vous qu'il faut envisager systématiquement toutes les possibilités, même si c'est pour les écarter rapidement), mais **seulement** ce qui est nécessaire pour répondre à la question posée. C'est toute la difficulté du cas pratique.